

**RÈGLEMENT Z-3001-87-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT L'AJOUT D'UNE NOTE RELATIVE AUX APPAREILS ET FOYERS À
COMBUSTION**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-13, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3001-87-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022, par la résolution 2022-01-26;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le tableau de l'article 5.3 du règlement Z-3100 intitulé « Tableau 5.3-A » est modifié à sa ligne 11 par :

- L'ajout des termes « et son appareil ou son foyer à combustion » à la suite des termes « Cheminée faisant corps avec le bâtiment »;
- L'ajout d'un « X note 4 » dans la colonne « Oui »;
- L'ajout d'une note 4 à la fin du tableau :
« Note 4 : 4.5.2.2 q) du Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 ».

Le tout tel qu'illustré ci-dessous :

GRILLE DES USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS

Permis ou certificat d'autorisation		Groupe d'usage	Bâtiments, constructions et équipements accessoires	Emprise 5.1.1.e N/A	Marge avant 5.1.1.d N/A	Nombre 5.1.1.c N/A	Habitation			Commerce			Industrie			Utilité publique			Communautaire			Agriculture			Voir les dispositions générales et spécifiques applicables à l'article :	Grille de tarification des permis et certificats Art.6.1/Z-3400
							Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérales	Arrière		
Oui	Non						Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	5.3.11	-		
X Note 4	X	11.	Cheminée faisant corps avec le bâtiment et son appareil ou son foyer à combustion		o	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 6 avril 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	24 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement :	24 janvier 2022
Adoption du projet :	24 janvier 2022
Tenue de la consultation écrite :	27 janvier au 10 février 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	14 février 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	4 avril 2022